



LE MOULIN DE GAUDREVILLE

Actuellement, il ne reste plus de trace de ce moulin à eau. On peut cependant découvrir son emplacement sur le plan de la seigneurie.

L'utilisation du moulin par les vassaux était obligatoire et payante, souvent en nature, par le prélèvement d'une partie du grain moulu au profit du seigneur, par exemple.

Cette obligation d'utilisation constituait ce que l'on appelait "un droit de banalité", privilège du seigneur qui lui assurait un monopole sur cet outil de travail.

Le moulin a été incendié et, lors de la vente de la terre de Gaudreville par la veuve de Charles François de Lieurrey au marquis de Boullainvilliers en 1759, il était spécifié certaines conditions pour sa remise en état.

Il s'agissait d'un droit de reconstruction, de réparation et d'entretien pour le moulin... incendié et non réparé, *"à prendre dans la forêt du comté d'Evreux, ce qui n'a pas été fourni depuis ledit incendie, au droit de laquelle fourniture à faire qui fait partie de la vente et ledit seigneur de Boullainvilliers demeure, en vertu des présentes, subrogé, obligeant ledit Soret (représentant de la veuve Lieurrey et de ses filles lors de la vente) et lesdites dames et demoiselles de Gaudreville de remettre à Monsiegnur de Boullainvilliers "les fers" pour raison de la réparation dudit moulin"*.

Ce moulin a connu un triste fait divers : en 1738, Germain Le Gouay, garçon-meunier, a été tué d'un coup de pistolet par un homme ivrogne qui en avait été chassé quelques jours auparavant. Cet événement est consigné dans le réquisitoire du procureur du roi dont on présente ici la copie d'un extrait.

